

S.D.P.M



SYNDICAT DE DEFENSE DES POLICIERS MUNICIPAUX

14 clos de la Haute Lande
33125 HOSTENS
☎ 05.56.88.68.93
☎ 05.24.84.12.27

sdpm@sfr.fr

HOSTENS, le 2 juin 2011.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réaction à la décision du Conseil d'Etat au sujet de l'utilisation du Taser par les policiers municipaux.

ref. : Rôle : 11/245 – 5e et 4e sous-sections réunies – Rapp. pbc : Jean-Philippe Thiellay – 14h – Req. 341917 – arrêt du 1^{er} juin 2011.

Le Syndicat de Défense des Policiers Municipaux (SDPM), se félicite de la décision du Conseil d'Etat qui valide le décret portant autorisation pour notre profession de l'usage du Taser.

Le Conseil d'Etat, estime que les conditions d'encadrement de l'usage de cette arme alternative par les agents de police municipale, sont réunies, et ce malgré sa dangerosité évoquée par le requérant.

Le professionnalisme des policiers municipaux n'est donc plus à mettre en doute.

Le SDPM rappelle que les policiers municipaux réclament, l'armement à feu généralisé, et le taser ne peut être qu'une arme complémentaire et alternative.

Pour le bureau national,
Le Président,
Cédric MICHEL

Contact presse : 05.56.88.68.93
president@sdpm.net

www.sdpm.net

WWW.SD-PM.ORG